



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU</p> <p>ABSENT : /</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	---

DELIBÉRATION N°71

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public. Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 31 283 mètres.
Le taux de revalorisation (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie) pour 2024 est de 1,42.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : redevance = $[0.035 \text{ €} \times 31\ 283 + 100 \text{ €}] \times 1.42$.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à 1 697€ pour 2024.
(Pour mémoire, le montant de la redevance 2023 s'élevait à 1 661 €)

Au vu de ces éléments, le montant total à percevoir pour cette redevance s'élève à 1 697€ pour l'année 2024.

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 concernant la réglementation de la redevance d'occupation du domaine public,

VU le taux de revalorisation 2024,

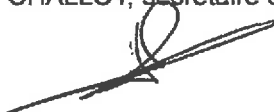
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- **charge** M. le Maire de son application, des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de toute pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

- 3 JUIN 2024

